

Appel 2024 de l'action pluri-annuelle incitative ProAm de l'Observatoire de Paris

20 décembre 2023

1. Appel de l'Action Pluri-annuelle Incitative ProAm

L'Action Pluri-Annuelle Incitative (API) ProAm de l'Observatoire de Paris appelle à propositions d'actions scientifiques dans le cadre de collaborations Professionnels-Amateurs. Le but est de favoriser les collaborations entre astronomes professionnels et amateurs sur tout sujet astronomique et avec toute technique.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- le projet doit être une **collaboration entre astronomes professionnels et amateurs, dont au moins un membre de l'Observatoire de Paris**. Ceci inclut les membres du GEPI, de l'IMCCE, du LERMA, du LESIA, du LUTH, du SYRTE, de l'USN, de l'UFE ainsi que des laboratoires pour lesquels l'Observatoire de Paris est une tutelle secondaire (APC, LPP, OSUC). Une liste d'astronomes professionnels de l'Observatoire de Paris désireux de collaborer avec des astronomes amateurs peut être fournie sur demande. Les astronomes professionnels et amateurs de tous les instituts et pays sont les bienvenus dans l'équipe proposante.
- le projet doit être un **projet de recherche en astronomie**. Cela inclut les collaborations scientifiques directes ainsi que la science citoyenne.

Le présent appel concerne un financement pour 2024, bien que les projets scientifiques puissent s'étendre sur plusieurs années. Si le bureau de l'API ProAm sélectionne un projet pour 2024 et qu'un financement supplémentaire est requis les années suivantes pour le même projet, une nouvelle proposition devra être soumise chaque année. La sélection d'un projet en 2024 ne garantit pas sa sélection dans les années à venir. Un projet sélectionné en 2023 qui souhaiterait continuer en 2024 devra indiquer les dépenses réalisés et les résultats déjà obtenus. **Le budget annuel de l'API ProAm est de l'ordre de 25000 euros.**

Les projets qui concernent plus d'une API peuvent être soumis simultanément à ces API en réponse à leur appel respectif pour demander un co-financement. Dans ce cas, la proposition doit préciser les synergies et le partage des coûts proposé entre les API. De plus, le projet peut être co-financé par le Conseil scientifique de l'Observatoire de Paris (voir section 2 ci-dessous).

Les propositions peuvent être rédigées en anglais ou en français. La proposition consiste en un **document pdf de 2 pages maximum**, au format libre qui doit comporter au minimum :

- un titre
- le nom du PI du projet et son affiliation (laboratoire / association astronomique / adresse personnelle sinon)
- la liste des membres de l'équipe du projet avec leurs affiliations et expertise/expérience
- la durée prévue du projet (s'il s'agit d'un projet pluriannuel)
- une description du projet scientifique et, le cas échéant, de l'instrumentation ou des outils disponibles

- les synergies avec un ou plusieurs autres API, si la proposition est soumise pour co-financement à plusieurs API
- une justification du budget demandé
- un bilan des dépenses et résultats obtenus en 2023 si le projet a déjà été financé en 2023

L'argent de l'API ProAm ne peut couvrir que les frais suivants :

- **des déplacements des membres de l'Observatoire de Paris** (pour collaborer en dehors de l'Observatoire de Paris, pour présenter le projet ou ses résultats lors d'une conférence ou lors d'un séminaire, pour former des astronomes amateurs,...),
- **des invitations de courte durée à l'Observatoire de Paris** d'astronomes professionnels ou amateurs qui collaborent au projet,
- **des réunions de travail** de la collaboration à l'Observatoire de Paris,
- **du matériel** nécessaire au projet (ex : pièces d'équipement dédiées à une campagne d'observation, logiciel,...),
- **des stagiaires** travaillant sur le projet.

Les API ne peuvent pas financer les salaires (en dehors des stagiaires). L'argent alloué pour une année donnée doit être dépensé cette année-là (c'est-à-dire les dépenses engagées au plus tard début décembre et les factures payées avant le 31 décembre 2024, pour le budget 2024).

Les propositions doivent être soumises au bureau de l'API ProAm par email à bureau.proam@obspm.fr avant le 6 février 2024, à minuit CET. Les questions peuvent également être soumises à cette adresse e-mail.

Le bureau de l'API ProAm enverra une réponse aux PIs des propositions d'ici au 23 février 2024.

2. Appel du Conseil Scientifique (CS) de l'Observatoire de Paris

Le CS de l'Observatoire de Paris a publié son **appel annuel à programmes non thématiques**, à l'attention des membres de l'Observatoire de Paris et avec une date limite au 6 février 2024.

Une partie de l'argent disponible pour les programmes non thématiques du CS peut être affectée à des projets liés aux sujets des API. Par conséquent, les projets concernant les collaborations ProAm, mais **qui nécessitent un budget trop important** pour être financés par l'API ProAm seule, peuvent postuler à l'appel du CS de l'Observatoire.

Si un PI soumet une proposition de financement à la fois au CS et à l'API ProAm pour un même projet, le PI doit cocher la case API ProAm lors de la soumission de la proposition au CS et **envoyer une proposition distincte à l'API ProAm** en suivant les règles exposées ci-dessus. Dans ce cas, l'API ProAm fournira au CS d'ici le 21 février 2024 une évaluation de la proposition soumise au CS, en plus d'envoyer une réponse au PI pour la proposition à l'API ProAm elle-même. Si un PI demande un financement uniquement au CS mais pas à l'API ProAm, le PI ne doit pas cocher la case API ProAm lors de la soumission de la proposition au CS et le bureau de l'API ProAm ne sera pas consulté par le CS.